

## 12 - Vie des Quartiers - Mission Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Projet d'avenant 2011

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur** : L'annonce récente faite par l'Etat, par circulaire en date du 8 novembre 2010, repousse l'échéance de l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale à la date du 31 décembre 2014, de manière à faire correspondre l'élaboration et la conclusion d'un nouveau CUCS, et des autres contrats qui s'y rattachent, au mandat municipal.

Pour l'année 2011, un avenant de prorogation à l'actuel CUCS devra être signé au plus tard au 31 janvier 2011. Cette année 2011 pourrait d'autre part être mise à profit pour réfléchir, en partenariat avec l'ensemble des partenaires signataires du CUCS de Besançon, aux éventuelles adaptations du contrat pour les années 2012, 2013 et 2014.

Dans ce contexte, les services de l'Etat sont engagés à négocier avec les collectivités territoriales en vue de cette prorogation.

Les éléments techniques constitutifs de cet avenant ne sont pas précisément tous connus à ce jour.

En principe, ne devrait pas être remise en cause l'actuelle géographie prioritaire d'intervention (pour mémoire : Planoise, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps, Montrapon, Cité de Fontaine Ecu, Cité Brulard, Battant Madeleine, Cité de l'Amitié).

Cet avenant n'aurait pas non plus pour objectif la révision en totalité des diagnostics, programmes d'actions et dispositifs de pilotages prévus par le CUCS initial, même si des adaptations liées au contexte local, aux programmes d'actions nationaux et aux moyens disponibles, peuvent conduire à certaines évolutions marginales.

Par ailleurs, il est important de noter que, d'après les termes d'un courrier signé de M. Maurice LEROY, Ministre chargé de la Politique de la Ville, cet avenant de prorogation 2011 n'est pas un préalable à la réunion du Comité de Programmation du CUCS. L'objectif en la matière reste bien d'assurer le versement, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, des subventions aux porteurs de projets.

Néanmoins il est important de noter que les modalités financières de la prorogation de l'actuel CUCS s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint et marqué par une réduction des crédits de l'ACSé, réduction prévue dans le projet de loi de finances pour 2011 et le budget triennal 2011/2013.

De ce fait, il est fort possible que, bien que l'actuel CUCS de Besançon comporte des dispositions concernant les engagements financiers de l'Etat, l'Etat réduise néanmoins de manière sensible le montant de ses crédits contractualisés au titre de 2011. Cette réduction pourrait être de l'ordre de 15 à 20 % des crédits contractualisés, tant au titre du CUCS qu'au titre du PRE.

Toutefois, ces éléments n'ont pas encore été portés officiellement à la connaissance de la Ville de Besançon par les services de l'Etat.

### Propositions

C'est pourquoi, compte tenu des délais imposés, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant posant le principe de la prorogation du CUCS de Besançon sur 2011,

- d'autoriser M. le Maire à engager une négociation avec M. le Préfet, au cas où les éléments constitutifs de cet avenant ne conviendraient pas aux attentes de la Ville de Besançon et aux besoins des habitants résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 février 2011.*